

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD104

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. Sermier, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Bony,
Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Thiériot, M. Perrut, M. Ramadier, M. Viala et Mme Poletti

ARTICLE 10

À l'alinéa 5, substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser plus de temps aux industriels pour assurer une transition sans que des emplois soient menacés.